



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
FASSETT**

2019-12-09

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fasset tenue au 19, rue Gendron, Fasset, Québec, le 9 décembre 2019 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Gabriel Rousseau Josiane Charron
 Claude Joubert François Clermont

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Jean-Yves Pagé.

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2019
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
 - 6.1 Officier municipal en urbanisme
 - 6.2 Inspecteur municipal (aucun)
 - 6.3 Directeur des incendies
 - 6.4 Dossier rue Kemp
 - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 11 253 à 11 292 au montant de 117 286.30 \$ et les prélèvements numéro 2398 à 2415 au montant de 10 186.43 \$ et des salaires payés pour un montant de 16 283.78 \$;
 - 7.2 En décembre des salaires payés pour le mois de novembre pour un montant de 6 280.02 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers.
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
 - 9.1 Avis de vacances – poste de maire ;
 - 9.2 Élection partielle ;
- 10- **Avis de motion**
 - 10.1 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 2019-10 décrétant l'imposition des taxes foncières à taux variables ;
- 11- **Résolutions**
 - 11.1 Demande de prolongation de délai – mise à jour du plan et règlement d'urbanisme ;
 - 11.2 Approbation - compte de dépenses de la directrice générale ;
 - 11.3 Renouvellement – Plan d'entretien PG – Soutien des applications ;
 - 11.4 Adoption de la facture no. 19-1454 de Charlebois haute pression au montant de 250.00\$ plus taxes applicables ;
 - 11.5 Renouvellement – entente de service DHC ;
 - 11.6 Annulation d'intérêt – matricule 2018-12-1402 ;
 - 11.7 Demande de remboursement programme d'aide à la voirie - volet : projets particuliers d'améliorations (PPA) ;
 - 11.8 Composition des comités du conseil municipal et nomination des représentants sur comités externes ;
 - 11.9 Adoption du compte de dépenses du conseiller no. 5 ;
 - 11.10 Adoption de la facture no. 1911-25 de LNA au montant de 2362.28\$ plus taxes applicables ;
 - 11.11 Adoption de la facture no. 1911-26 de LNA au montant de 3411.70\$ plus taxes applicables ;
 - 11.12 Paiement final rémunération des élus – projets spéciaux ;
 - 11.13 Projet d'incubateur – PIRVP – MRC Papineau ;
 - 11.14 Refus – Budget PIRVP 2020 ;



- 11.15 Ajustement monétaire – Michel Proulx – chantier rue Kemp ;
- 11.16 Adoption du compte de dépenses – conseillère no. 2 ;
- 11.17 Adoption du règlement 2020-09 relatif au traitement des élus ;
- 11.18 Engagement d'aide financière – Résidence le Monarque ;
- 11.19 Études de regroupement de certains services municipaux – municipalités en bordure de la 148 ;
- 11.20 Budget – travaux rue Kemp ;
- 11.21 Facture Infra-conseils no. 3209 au montant de 762.50\$ plus taxes applicables – confirmation du changement de la programmation TECQ 2014-2018 avec MAMH ;

12- **Varia**

13- **Questions posées par les membres**

14- **Levée de l'assemblée**

1- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte pour Monsieur le maire suppléant Jean-Yves Pagé à 19 : 33.

2- **APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs Claude Joubert, François Clermont, Jean-Yves Pagé, Gabriel Rousseau ainsi que madame Josiane Charron sont présents. Monsieur le conseiller Sylvain Bourque est absent.

3- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2019-12-295

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2019**

2019-12-296

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

ET RÉSOLU :

Que les procès-verbaux du 11 novembre 2019 soit adopté et consigné aux archives de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5- **PAROLE À L'ASSISTANCE**

Aucun point particulier pour la période.

6- **RAPPORTS**

6.1 Officier municipal en urbanisme

Liste des permis émis pour la période a été déposée pour appréciation par le conseil;

6.2 Inspecteur municipal

Rien pour la période

6.3 Directeur des incendies

Liste des interventions faites par le service des incendies pour la période de septembre et octobre 2019, déposée pour appréciation auprès du conseil.

6.4 Dossier rue Kemp

La directrice générale informe l'assemblée que le projet de la rue Kemp est, dans son ensemble, finalisé. Elle confirme également que plusieurs imprévus ont été rencontrés en cours de ce chantier. On mentionne que toutefois, malgré ces derniers, que le remplacement des infrastructures a bien été effectué. D'autres petits aménagements seront réalisés avant la période hivernale et au printemps prochain. Le conseil municipal espère pouvoir continuer le chantier, dès l'acceptation par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation de la programmation TECQ pour les années 2019-2023.

6.5 Conseillers, conseillère

François Clermont

Monsieur Clermont informe l'assemblée que ce dernier s'implique avec la direction générale en vue de présenter au conseil municipal un budget, pour l'année 2020, représentatif de notre nouvelle réalité. Monsieur Clermont s'est également présenté à la remise des diplômes pour la nouvelle cohorte des pompiers 2019, avec monsieur Claude Joubert. À cette soirée, un de nos pompiers, monsieur Marc Beauchamp, a reçu sa certification de pompier 1. Toutes nos félicitations Marc!

Gabriel Rousseau

Monsieur Rousseau a été actif ce dernier mois concernant différentes communications sur le site Facebook de la municipalité. De plus, ce dernier aimerait valider les intentions des citoyens de Fassett, ainsi que leur intérêt, à participer à différentes activités qui ont lieu à l'extérieur de la Municipalité. Il serait possible qu'un sondage soit élaboré à cet effet.

Claude Joubert

Monsieur Joubert revient sur la guignolée qui a eu lieu la fin de semaine dernière. Il tient à remercier la participation des citoyens de la municipalité lors de l'événement. Les 14 bénévoles ont réussi à visiter l'ensemble du territoire en moins de 4 heures. Un gros merci à tous! Monsieur Joubert mentionne également que le service des pompiers a été demandé en entraide sur un incident à Grenville-sur-la Rouge.

Josiane Charron

Madame Charron fait un post mortem sur le démantèlement des bandes de patinoires, afin d'accueillir les nouvelles bandes. Une activité qui s'est déroulée à merveille, vue la participation de bénévoles et de citoyens qui ont mis la main à la pâte....! Un gros merci à tous, et surtout un énorme merci pour ce geste de solidarité qui a été des plus appréciés! Madame Charron nous mentionne également qu'un sapin de Noël orne maintenant le terrain en bordure de la route 148, à la hauteur des Entreprises Faubert, anciennement l'Église de notre municipalité. Le conseil municipal tient à remercier les Entreprises Faubert d'avoir généreusement offert l'alimentation électrique pour notre sapin municipal, et ce pour la saison des fêtes. Également, le Noël des Enfants aura lieu dimanche le 15 décembre à la salle communautaire. Lors de l'événement, des cadeaux seront remis aux enfants.....de la part du Père Noël! Madame Charron planifie déjà la tenue du Carnaval Édition 2020 pour le mois de février prochain. Les dates seront confirmées sous peu.

Jean-Yves Pagé

Monsieur Pagé mentionne qu'il a assisté au Conseil des Maries de la MRC de Papineau, qui a eu lieu en novembre dernier. Lors de ces assemblées, le dossier du PIRVP (Parc Industriel Régional Vert de Papineau), ainsi que le budget annuel 2020 de la MRC de Papineau ont été discutés. Monsieur Pagé informe l'assemblée que le dossier PIRVP semble voué à un échec, surtout après les dernières informations échangées lors de la dernière assemblée. Le conseil de la municipalité

de Fassett a décidé de prendre position suite à ces nouveaux développements, des résolutions en ce sens seront adoptées au cours de la réunion.

De plus, Monsieur Pagé tient à souligner le travail de la direction générale et de son équipe pour la réalisation des projets et les différents suivis de dossiers des dernières semaines. Malgré une situation difficile, tout s'est déroulé rondement et dans les temps souhaités. Monsieur Pagé, tient également à souligner la collaboration exemplaire des citoyens de la rue Kemp, de même que de l'ensemble de la communauté de Fassett. Malgré des travaux d'envergure, tous et chacun ont contribué au bon déroulement des travaux et à la réalisation de ces derniers. Le conseil municipal et l'administration générale, de même que l'équipe des travaux publics vous remercient sincèrement!

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11 253 À 11 292 MONTANT DE 117 286.30 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2398 À 2415 AU MONTANT DE 10 186.43 ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 16 283.78 \$

2019-12-297

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que les dépenses avec les chèques numéro 11 253 à 11 292 au montant de 117 286.30 \$ et les prélèvements numéro 2398 à 2415 au montant de 10 186.43 \$ et des salaires payés pour un montant de 16 283.78 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN DÉCEMBRE DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE POUR UN MONTANT DE 6 280.02 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.

2019-12-298

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

Que les salaires payé pour le mois de novembre au montant de 6 280.02 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

9.1 AVIS DE VACANCE – POSTE DE MAIRE

Suite au décès tragique le 5 novembre dernier de notre maire, monsieur Éric Trépanier, la directrice générale émet un avis de vacance concernant le poste de maire. Des élections seront déclenchées dans le prochain mois.

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2020-10 MODIFIANT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES À TAUX VARIABLES

Avis de motion est donné par Monsieur François Clermont de la présentation d'un projet de règlement numéro 2020-10 édictant le règlement décrétant l'imposition à taux variables

ET le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2020-10 est déposé en même temps que l'avis de motion.



11.1 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – MISE À JOUR DU PLAN ET RÉGLEMENT D'URBANISME

2019-12-299

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Papineau doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande de la municipalité, un délai ou un terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli, conformément à l'article 239 de ladite Loi ;

CONSIDÉRANT que le conseil de Fasset, par la résolution numéro 2019-10-195, a déjà indiqué à la MRC de Papineau qu'elle n'a pas à modifier, pour tenir compte de la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé, son plan d'urbanisme, ses règlements de zonage, de lotissement et de construction, ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV ainsi que son règlement prévu à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément à l'article 59.1 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT le délai prescrit de 120 jours à l'article 59.2. de la LAU et que la MRC de Papineau n'a pas statué en cette date sur l'approbation sur la résolution numéro 2019-10-195;

CONSIDÉRANT que si le cas échéant, la MRC de Papineau désapprouve la résolution numéro 2019-10-195 ;

CONSIDÉRANT les délais et procédures prescrits dans LAU concernant l'adoption de modifications au plan et de règlements d'urbanisme, et le cas échéant d'une désapprobation de la résolution numéro 2019-10-195, la municipalité pour réaliser le processus d'adoption des règlements de concordance, ne prévoit ne pas pouvoir les adopter avant la date du deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Papineau, soit le 21 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

QUE ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder une prolongation du délai de 12 mois pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le conseil demande à la directrice générale de transmettre copie de cette résolution à la direction régionale du MAMH (Ministère de affaires municipales et de l'habitation), ainsi qu'à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES – DIRECTRICE GÉNÉRALE

Point reporté...

11.3 RENOUVELLEMENT – PLAN D'ENTRETIEN PG – SOUTIEN DES APPLICATIONS

2019-12-300



CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de PG, concernant le de soutien des applications pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT la facture CESA32678 au montant de 3910.00\$ plus taxes applicables ;

EN CONSEQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RESOLU

Que ce conseil autorise la directrice générale à confirmer l'acceptation de la facture CESA 32678 de la compagnie PG, afin de renouveler le plan de soutien pour l'année 2020.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 ADOPTION DE LA FACTURE NO. 19-1454 DE CHARLEBOIS HAUTE PRESSION AU MONTANT DE 250.00\$ PLUS TAXES APPLICABLES

2019-12-301

CONSIDÉRANT la facture no. 19-1454 de Charlebois Haute Pression au montant de 250.00\$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que cette facture correspond à des travaux effectués dans le cadre de la TECQ 2014-2018 ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise la directrice générale à acquitter la facture ci-haut mentionnée. De plus le conseil demande à la directrice générale de présenter cette facture pour compensation lors de la reddition de compte de la TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.5 RENOUVELLEMENT – ENTENTE DE SERVICE DHC

2019-12-302

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme DHC concernant un support juridique téléphonique pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a utilisé ledit service par le passé et en a été satisfaite ;

CONSIDÉRANT le montant du renouvellement se chiffrant à 400.00\$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise la direction générale à renouveler l'entente de service juridique téléphonique pour l'année 2020 au montant de 400.00\$ plus taxes applicables.

La directrice générale met un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.



11.6 ANNULATION D'INTÉRÊTS – MATRICULE 2018-12-1402

2019-12-303

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler les intérêts du matricule 2018-12-1402, en concordance avec la résolution 2019-09-205.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à radier les intérêts relatifs au compte 2018-12-1402 .

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.7 DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL VOLET PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATIONS (PPA)

2019-12-304

CONSIDÉRANT que Madame Chantal Laroche, directrice générale a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Fassett approuve les dépenses d'un montant de 14 993.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transport du Québec. De plus le conseil demande à la directrice générale de demander le remboursement de la subvention accordée et confirmée le 11 juillet 2019 au montant de 11 000,00\$, ainsi que de la portion admissible pour cette année de la subvention confirmer le 1^{er} octobre au montant de 2 400,00\$ soit 40% de la subvention totale de 6 000,00\$, pour une demande de compensation totale de 13 400,00\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.8 COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUR COMITÉS EXTERNES

Point reporté...

11.9 ADOPTION DU COMPTE DE DEPENSES DU CONSEILLER NO. 5

2019-12-305

CONSIDÉRANT la présentation du compte de dépenses du conseiller numéro 5;

CONSIDÉRANT que ce dernier est conforme;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale à déboursier les sommes rattachées audit compte de dépenses.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 ADOPTION DE LA FACTURE NO. 1911-25 DE LNA AU MONTANT DE 2362.50\$ PLUS TAXES APPLICABLES

2019-12-306

CONSIDÉRANT la facture en provenance de LNA no.1911-25 au montant de 2362.50 \$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que cette facture est conforme aux services rendus ;

CONSIDÉRANT que cette dépense est éligible à la compensation par la TECQ 2014-2018 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale à déboursier les sommes rattachées à ladite facture. De plus, le conseil demande à la directrice générale de présenter pour compensation ladite facture lors de la reddition de compte de la TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.11 ADOPTION DE LA FACTURE NO. 1911-26 DE LNA AU MONTANT DE 3411.70 \$ PLUS TAXES APPLICABLES

2019-12-307

CONSIDÉRANT la facture en provenance de LNA no.1911-26 au montant de 3411.70 \$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que cette facture est conforme aux services rendus ;

CONSIDÉRANT que cette dépense est éligible à la compensation par la TECQ 2014-2018 ;

EN CONSÉQUENCE ;

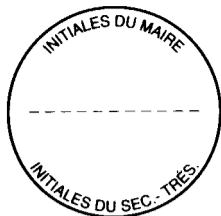
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale à déboursier les sommes rattachées à ladite facture. De plus, le conseil demande à la directrice générale de présenter pour compensation ladite facture lors de la reddition de compte de la TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



11.12 PAIEMENT FINAL REMUNERATION DES ÉLUS – PROJETS SPECIAUX

2019-12-308

CONSIDÉRANT la fin de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement 2019- édictant la rémunération des élus prévoit une rémunération complémentaire pour les élus porteurs de mandats spéciaux;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Bourque, avec l'élaboration des info-fassett a investi 26 heures dans ce projet;

CONSIDÉRANT que monsieur Gabriel Rousseau, avec la gestion du site Facebook, ainsi que la mise en page des info-fassett a investi 100 heures dans ce projet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tient à remercier les deux conseillers pour leur implication respective;

CONSIDÉRANT que le règlement 2019-11 prévoit une compensation monétaire de l'ordre de 10.00 \$ l'heure ainsi qu'une allocation de dépenses de 5.00\$ l'heure;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la direction générale de verser les sommes associées aux heures investies aux deux conseillers mentionnés ci-haut. Le conseil tient à remercier les conseillers messieurs Bourque et Rousseau pour leur implication.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.13 PROJET D'INCUBATEUR – PIRVP – MRC PAPINEAU

2019-12-309

CONSIDÉRANT la dernière rencontre du conseil des maires le 20 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, la viabilité du projet du PIRVP a été discuté;

CONSIDÉRANT que les terrains achetés par la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) ont été acquis, mais non conditionnels à l'obtention d'un dézonage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la Régie du PIRVP s'est vu refuser sa demande de dézonage agricole par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que suite à la construction de l'incubateur, la Régie du PIRVP sera locataire des lieux, et ce, sur une période de 10 ans, moyennant une somme annuelle devant varier entre 117 000 \$ et 150 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration de la période de 10 ans, la Régie du PIRVP a l'intention d'acquérir le bâtiment à sa valeur marchande, ce qui aura pour effet d'acquérir le bâtiment pour un prix équivalant approximativement au double de sa valeur de construction;

CONSIDÉRANT que des travaux de prolongement seront nécessaires afin que le bâtiment puisse être desservi par les services d'aqueduc et d'égout de la Ville de Thurso;

CONSIDÉRANT que selon le rapport de la firme de génie-conseil WSP Global, d'importants travaux de mise à niveau du réseau d'égout ainsi que du système de pompage devront être effectués à court et à moyen terme afin de permettre les raccordements au bâtiment servant d'incubateur;

CONSIDÉRANT que l'usine de traitement des eaux usées est détenue et opérée par l'usine Fortress de Thurso;



CONSIDÉRANT que la ville de Thurso fait traiter ses eaux usées par l'usine de traitement des eaux usées, propriété de l'usine Fortress;

CONSIDÉRANT que lors du conseil de la Régie du PIRVP du 18 septembre 2019, le maire de Thurso a fait part de son refus de dévoiler l'entente existant entre l'usine Fortress et la Ville de Thurso, relative au traitement de leurs eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'on demande aux municipalités d'adopter le plan budgétaire du PIRVP 2020, alors que le projet financier de l'incubateur est incomplet et très coûteux;

CONSIDÉRANT que le projet d'incubateur sera défrayé en majeure partie par les citoyens de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fassett n'y voit aucun avantage financier ni démographique;

CONSIDÉRANT qu'au moment de quitter l'incubateur, les entreprises risquent fortement d'aller s'établir sur le territoire de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

ET RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Fassett s'oppose à la réalisation du projet d'incubateur, et de ce fait, désire se retirer du projet, et demande que les terrains soient vendus et que le produit de la vente soit affecté à la diminution du taux d'endettement relié à leur acquisition. De plus le conseil demande à la directrice générale de transmettre une copie de la résolution à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

11.14 REFUS – BODGET PIRVP 2020

2019-12-310

CONSIDÉRANT les dernières informations obtenues lors du conseil des maires de novembre dernier;

CONSIDÉRANT que suite aux informations obtenues lors de cette rencontre, le conseil municipal de Fassett a dû revoir sa position face audit projet du PIRVP;

CONSIDÉRANT que le conseil désire abroger la résolution 2019-10-248 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Fassett refuse les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale du PIRVP, et ce, conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec, et demande à la directrice générale de déposer la présente résolution, abrogeant la résolution 2019-10-, à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

11.15 AJUSTEMENT MONÉTAIRE – MICHEL PROULX - CHANTIER RUE KEMP

2019-12-311

CONSIDÉRANT la complexité des travaux reliés aux changements des infrastructures de la rue Kemp;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge approprié d'ajuster la rémunération de Michel Proulx, pendant l'exécution du chantier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT



ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la directrice générale de majorer le salaire horaire de Michel Proulx de 1.50\$ l'heure, et ce, pour les heures travaillées au chantier de la rue Kemp.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.16 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES – CONSEILLÈRE NO.2

2019-12-312

CONSIDÉRANT le compte de dépenses présenté par la conseillère Josiane Charron, suite à l'organisation de la fête des enfants 2020;

CONSIDÉRANT que les dépenses correspondent aux attentes du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le montant ainsi dépensé devra être retiré du compte des loisirs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

Que le conseil autorise la directrice générale à acquitter le compte de dépense de la conseillère no.2. De plus, le conseil demande à la direction générale de transférer les sommes rattachées audit compte de dépenses du compte des loisirs, et ainsi compenser le compte courant.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.17 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-09 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

2019-12-313

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Fassett est conscient que la capacité de payer des contribuables de Fassett est moins grande que celle de la majorité des municipalités ;

ATTENDU QUE le présent règlement a été élaborer par des principes de justice et d'équité, les rémunérations ont été établies en fonction du niveau d'investissement et d'implication dans les dossiers répartis de chaque conseiller,

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger et remplacer tous les règlements concernant la rémunération des élus par ce règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable lors de la séance du conseil de la Municipalité de Fassett tenue le 12 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé en même temps;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE le présent règlement soit et est adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2019-11 relatif au traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION – ALLOCATION DE DÉPENSES - MAIRE

La rémunération du maire est de treize mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (13 333.33 \$) pour l'exercice financier 2020 et l'allocation de dépenses du maire est de six mille six cent soixante et six dollars et soixante et six cents (6 666.66 \$).

Le paiement de ces rémunérations et allocations de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION – ALLOCATION DE DÉPENSES - CONSEILLERS

La rémunération des conseillers est trois mille dollars (3 000.00\$) pour l'exercice financier 2020 et l'allocation de dépenses des conseillers est mille cinq cents dollars (1 500.00\$).

La rémunération pour le maire suppléant de la municipalité est de cinq mille six cent soixante-six dollars et soixante-six cents (5 666.66\$) pour l'exercice financier 2020 et l'allocation de dépenses du maire suppléant est de deux mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois cents (2 833.33\$).

La rémunération pour le conseiller responsable de la réalisation et l'exécution du mandat du service des loisirs de la municipalité, est de quatre mille six cent soixante-six dollars et soixante-six cents (4 666.66\$) pour l'exercice financier 2020 et l'allocation de dépenses du conseiller est de deux mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (2 333.33\$).

Le paiement de ces rémunérations et allocations de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle est accordée en faveur des conseillers ayant la responsabilité ponctuelle de l'exécution, la réalisation et le suivi d'un mandat spécifique et mandaté par le conseil municipal selon les modalités suivantes :

- a. Un montant de mille dollars (1 000,00\$) en plus d'une allocation pour dépenses de cinq cents dollars (500,00\$) pour chaque mandat définit et confirmé par résolution par le conseil municipal. Le paiement de cette rémunération additionnelle d'un mandat spécifique confirmé par le conseil, sera définit lors de l'octroi du mandat par résolution au porteur du mandat.
- b. Les rémunérations additionnelles pour l'exécution, la réalisation et le suivi de l'ensemble des mandats spécifiques et mandatés par le conseil municipal, ne peut excéder le montant global consenti pour la rémunération des élus à l'adoption du budget annuel;
- d. Les membres du conseil municipal pourront obtenir une compensation pour perte de revenus dans l'éventualité où devait survenir l'une des circonstances exceptionnelles qui suivent :



Déclaration de l'état d'urgence en vertu des articles 42 et ss. de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3);
Survenance d'un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi;

Survenance en cas de force majeure au sens de l'article 1470 du Code civil du Québec ;
Implication exceptionnelle d'un membre du conseil municipal dans les affaires municipales, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, qui a eu pour effet de lui occasionner une perte de revenus, le tout sur approbation de la majorité absolue des autres membres du conseil ;

Tout élu municipal devra présenter les faits, les factures existantes ainsi que toutes autres pièces justificatives pertinentes, le cas échéant, pour démontrer la perte de revenus aux autres membres du conseil et chaque remboursement pour perte de revenus devra faire l'objet d'une décision individuelle de la part du conseil municipal pour être autorisé. »

ARTICLE 6 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE

Pour chaque exercice financier suivant celui de l'adoption du présent règlement, la rémunération de base et l'allocation additionnelle seront indexées de 2%. Cette augmentation pourrait être annulée par simple résolution du conseil.

ARTICLE 7 REMPLACEMENT DU MAIRE PAR LE MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours en permanence, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 8 ALLOCATION DES DÉPENSES

En conformité avec l'article 19 de la Loi, tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans un règlement une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE

Selon l'article 25 et suivants de la Loi, les dépenses réellement encourues par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions, leur seront remboursées en autant que ces dépenses auront été préalablement autorisées par le conseil. Les pièces justificatives seront exigées à cette fin.

ARTICLE 10 EFFET

Les montants décrétés par le présent règlement soient actifs au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

11.18 ENGAGEMENT D'AIDE FINANCIÈRE – RÉSIDENCE LE MONARQUE 2020



CONSIDÉRANT que la municipalité, dans sa politique familiale, s'est engagée à tout faire pour garder ses citoyens et citoyennes dans leur résidence le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT que la maladie, surtout lorsqu'une personne est en phase terminale, oblige le malade et ses proches à se déplacer pour avoir ces soins;

CONSIDÉRANT que la Résidence Le Monarque, maison de soins palliatifs, joue un rôle important dans cette optique de garder les malades près de leur milieu et facilite le support donné par les membres de leurs proches;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal de Fassett s'engage pour l'année 2020 à octroyer à la maison de soins palliatifs Résidence Le Monarque une aide annuelle de 1 \$ par résident. Le montant payé en janvier de sera calculé selon les données de population du MAMH de fin d'année précédente.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.19 ÉTUDES DE REGROUPEMENT DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX – MUNICIPALITÉ EN BORDURE DE LA ROUTE 148

2019-12-315

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-494 adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Papineauville concernant l'étude de regroupement de certains services municipaux;

CONSIDÉRANT l'invitation de participer à une telle étude;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Fassett accepte de participer à une étude de regroupement qui analyser les possibilités suivantes, et ce conditionnellement à ce que des représentants de la municipalité de Fassett soient invités et présents à chaque étape du processus d'analyse de regroupement, que ce soit un regroupement entier des municipalités en bordures de la 148, ou un regroupement par secteur, selon les besoins et la proximité de chacune d'elles.

Que le conseil municipal accepte et remercie la municipalité de Papineauville soit proteuse dudit dossier.

Adopté à l'unanimité.

11.20 BUDGET – TRAVAUX RUE KEMP

2019-12-316

CONSIDÉRANT que les travaux planifiés concernant les changements des infrastructures de la rue Kemp ont été complétés;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux, des imprévus ont été rencontrés;

CONSIDÉRANT que ce imprévus ont nécessité une dépense et temps et argent supérieure aux estimations;

CONSIDÉRANT que le volonté du conseil était de réaliser des travaux de qualité et ainsi, corriger les problèmes observés durant l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité comprend et autorise le dépassement des coûts, en rapport à l'estimation réalisée. La réalisation de travaux répondant aux nouvelles normes et exigences et comblant les imprévus confrontés étant la volonté et la priorité du conseil, ce dernier confirme son approbation des dépenses reliées au projet. Le conseil demande à la direction générale de présenter le maximum des dépenses pour compensation à la TECQ 2014-2018, et présenter l'exécuteur lors de l'approbation de la programmation de la TECQ 2019-2023 pour compensation.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.22 FACTURE INFRA-CONSEILS NO. 3209 AU MONTANT DE 762.50\$ PLUS TAXES APPLICABLES – CONFIRMATION DU CHANGEMENT DE LA PROGRAMMATION TECQ 2014-2018 AVEC LE MAMH

2019-12-317

CONSIDÉRANT que la programmation des travaux a dû être modifiée;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le support de la firme Infra-conseils a été nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

Que le conseil confirme la dépenses de 762.50 \$ plus taxes applicables

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

Aucune question pour la période.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-12-318

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 20 h 22.

Adoptée.

.....
Jean-Yves Pagé
Maire suppléant

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière